SEANCE DU 4 JUILLET 2024

L'An deux mil vingt-quatre le 4 juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÈ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 13

Etaient présents: 10

H. Rault, J. Brézel, A. Coudray, C. Duchêne, E. Chevalier, P. Souchu,

V. Elshout, T. Fretay, J. Hodouin, S. Servais

Etaient absents: 3

A. Dauleu, M. Gazengel, S. Battais

Etaient excusés: 1

A. Dauleu.

Monsieur Souchu a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 27 juin 2024 Date d'affichage : 27 juin 2024

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 23 mai 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 23 mai est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Tarifs cantine-garderie année scolaire 2024/2025
- Tarifs municipaux 2025 : locations, concessions cimetière, redevance assainissement
- Délibération sur le Pacte financier et fiscal et délibération d'approbation du rapport de la CLECT de Couesnon Marches de Bretagne
- Demande de subvention du comité des fêtes
- Avenants projet réhabilitation de bien en centre bourg
- Maintenance extincteurs contrat 2024 à 2026
- Ressources humaines: modification contrats agents
- Délibération SDE: déploiement des opérations d'autoconsommation collective
- Définition des ZaENR (Zone d'accélération des énergies renouvelables)
- Délibération étude projet salle multifonctions
- Questions diverses

TARIFS CANTINE GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le conseil municipal révise les tarifs garderie et cantine pour l'année scolaire 2024-2025.

CANTINE :

TARIF enfant: 3,70 € - Tarif à partir du 3ème enfant: 3.10 €

TARIF Adulte: 5.70 €

GARDERIE:

Matin : de 7h00 à 8H30 : 0.60 € la demi-heure Soir : de 16h30 à 19h00 : 0.60 € la demi-heure

Pénalités de 4.00 € du quart d'heure au-delà de 19h00

TARIFS MUNICIPAUX 2025

Le conseil municipal révise les tarifs municipaux à appliquer au 1^{er} janvier 2025

Délibération n°2024-07-02 - Locations 2025

Le conseil municipal révise les tarifs location salle des fêtes, jardins et préau, à appliquer au 1^{er} janvier 2025 :

Salle des fêtes si celle-ci venait à être utilisée

- personnes de la commune : 250 € personnes hors commune : 500 €
- utilisation le lendemain : 100 € concours de belote, réunion : 70 €
- -chauffage (octobre à avril): 70 €
- tarif associations communales : location gratuite pour la première utilisation, 140 € dès la deuxième utilisation

Le montant du chèque de caution est fixé à 500 €

- jardins familiaux : 20 €
- Préau rue du Granit : révisable au $1^{\rm er}$ juillet en fonction de l'indice de référence des loyers

Délibération n° 2024-07-03 - Concessions cimetière

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe les tarifs des concessions cimetière pour l'année 2025 :

- Concessions trentenaires: 100 € Concessions cinquantenaires: 140 €
- Caves-urnes : 30 ans : 700 € Caves-urnes : 50 ans : 800 €

Délibération n°2024-07-04 -Taxe assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2025

1. 85 € du m3, - prime fixe annuelle : 40 €

Prime de raccordement au réseau assainissement: 1200 €

<u>Délibération n°2024-07-05 Redevance assainissement foyers utilisant un puits</u>

Le conseil municipal maintient sa décision de recueillir la redevance assainissement auprès des foyers, propriétaires **et** locataires, utilisant leurs puits pour leurs besoins personnels et rejetant dans le réseau collectif d'assainissement.

Le conseil municipal fixe à 25 m3 par personne résidant au foyer, la redevance à collecter, à laquelle il faudra déduire la consommation d'eau N-1, multipliée par le tarif au m3 soit 1.85 €.

Pour les foyers qui ne feront pas fait l'objet de facturation de consommation d'eau, le tarif de la prime fixe annuelle s'appliquera, à savoir 40 €.

Délibération n°2024-07-06

PRESENTATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle que les élus de Couesnon Marches de Bretagne avaient souhaité élaborer un Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes telles que présentées en annexe.

Délibération n° 2024-07-07

APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D' EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DU 12 MARS 2024 CONCERNANT LA REVOYURE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEES AU PACTE FIANCIER ET FISCAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne s'est réunie le 12 mars 2024 afin de se prononcer sur les modalités de la revoyure et le nouveau calcul des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur le Maire rappelle que les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des

conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article <u>L. 5211-5 II</u> du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 12 mars 2024.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de CLECT du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le rapport de la CLECT du 12 mars 2024 relatif à la revoyure des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal.

Délibération n° 2024-07-08

DEMANDE DE SUVENTION DU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant du comité des fêtes de Chauvigné qui sollicite de la part du conseil municipal une subvention pour l'année 2024.

Les différents éléments financiers ont été fournis. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire la subvention octroyée l'année passée soit 1 600.00 €.

Délibération n°2024-07-09

AVENANTS MARCHE REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG A DESTINATION D'UNE CANTINE D'UNE GARDERIE ET DE 2 LOGEMENTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents avenants liés au chantier de réhabilitation de biens en centre bourg

| LOT | ARTISAN | AVENANT | MONTANT HT | TOTAL HT |
|-------|---------|-----------|-------------|-------------|
| | | AVENANT 2 | 1 560,00 € | |
| LOT 2 | BOUVET | AVENANT 3 | 31 222,77 € | 37 753,57 € |
| | | AVENANT 4 | 4 970,80 € | |
| LOT 4 | DARRAS | AVENANT 2 | 8 333.94 € | 8 333.94 € |
| LOT 5 | COUPE | AVENANT 2 | -3 222,44 € | 2 142,72 € |
| | | AVENANT 3 | 1 079,72 € | |
| LOT 7 | ARTMEN | AVENANT 2 | 10 900,22 € | 10 900,22 € |
| LOT 9 | ART SOL | AVENANT 2 | -1 000,00 € | -1 000,00 € |

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité les avenants présentés ci-dessus pour un montant total de 53 845.01 € HT.

Délibération n° 202-07-10

MAINTENANCE DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Couesnon Marches de Bretagne, assure la maintenance des défibrillateurs.

Il faut renouveler la convention souscrite en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire la convention cadre de prestation de service et la convention de maintenance des 2 défibrillateurs de la commune, avec Couesnon Marches de Bretagne pour les années 2024, 2025 et 2026.

Le conseil municipal accepte le tarif de 75.87 € annuel par défibrillateur.

Délibération n°2024-07-11

MODIFICATION CONTRATS AGENTS

Deux agents à temps non complet, actuellement en CDD, en poste permanent, seront reconduits dans leurs fonctions en septembre. Les élus s'interrogent sur la concrétisation de CDI ou stagiairisation en vue de titularisation. Les élus se laissent le temps d'échanger avec les agents. La décision finale sera prise en accord avec les agents lors de la prochaine séance du conseil municipal.

PARTICIPATION A UNE OPERATION D AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective. L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.
 - Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.
- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maitriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité. Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de Chauvigné est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération 22 novembre 2018.

La commune de Chauvigné constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à

l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,

- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune de Chauvigné veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonnée par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la COMMUNE, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

-sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;

-associer la COMMUNE à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les

modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la COMMUNE au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la COMMUNE, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- PARTICIPER aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- D'AUTORISER le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé;
 - les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur;
 - d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération;
- **DESIGNER MONSIEUR LE MAIRE** comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective;
- PROMOUVOIR l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maitrisée.

DEFINITION DES ZAENR (ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES)

Ce sujet sera abordé ultérieurement, les services de Couesnon Marches de Bretagne, ayant été contactés pour en échanger en mairie préalablement.

Délibération n° 2024-07-13

ETUDE SALLE MULTIFONCTIONS

Comme évoqué précédemment, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'avancer sur un projet de construction d'une salle multifonctions qui serait destinée aux scolaires (activités sportives...) aux associations, ou tout

public.... Le service ingénierie du conseil départemental peut assister la commune dans la démarche d'étude et de finalisation de ce projet : où? comment? financement?... L'étude pourrait se finaliser en 2025 pour des travaux en 2026?

Le conseil municipal approuve le programme et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec les services du département.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2024-07-14 - Menuiseries extérieures 5 lot les Grandes Ballues: les menuiseries du logement situé 5 lotissement les Grandes Ballues sont dans un état de dégradation avancée. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de contacter des entreprises de peintures pour leur remise en état.

Délibération n° 2024-07-15 Démission de Madame Audrey Dauleu

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Audrey Dauleu, conseillère municipale. Cette dernière fait part de sa démission du conseil municipal de Chauvigné. Le conseil municipal accepte.

Recensement de la population en 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune devra réaliser le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025. Il faudra nommer un coordonnateur communal et 2 agents recenseurs.

Délibération n° 2024 -07-16 Devis mobilier école

Madame Elshout adjointe aux affaires scolaires présente à l'assemblée la demande des enseignantes relative à l'acquisition de mobilier scolaire, à savoir :

- Une table haricot d'un montant de 261.70 € TTC chez Manutan Collectivités
- 6 petits meubles à casier chez IKEA pour un montant de 908.92 € TTC
- un meuble colonne chez Wesco pour un montant de 257.99 € TTC
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette demande à l'unanimité.

Point 0 déchet : les règlements de la salle des fêtes et de l'utilisation de la halle du terrain de sports ont été modifiés en ce qui concerne les déchets.

Délibération n° 2024-07-17 Décision modificative budget Assainissement

Une erreur s'est produite lors de l'élaboration du budget Assainissement, en effet les crédits prévus à l'article 1641 Capital Emprunt ont été sous évalués. Le conseil municipal décide de modifier le budget de la façon suivante :

| DEPENSES | RECETTES |
|--------------|----------|
| Article 1641 | 3 |

| 789.18 € | , |
|----------|---|

Prochain CM : le 29 août

Opération jus de pomme/associations à programmer

Réunion associations : le jeudi 12 septembre